



Remboursement arrhes suite annulation location saisonnière

Par **jojo45**, le **06/08/2013** à **20:09**

J'avais réservé une location de vacances que j'ai dû annulé pour raison familiale. J'ai respecté les clauses du contrat, c'est à dire envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception 30 jours avant le départ de la location pour pouvoir récupérer 50% de mes arrhes.

La personne n'a pas été cherché sa lettre recommandée qui m'est revenue avec la mention "avisée mais non réclamée", elle ne répond pas à mes mails, ni au téléphone.

Comment dois je faire pour récupérer mes fonds.(La somme n'est pas énorme : 130 € mais quand même !)

Merci de votre aide

Cordialement

J.Vernois

Par **janus2fr**, le **07/08/2013** à **08:15**

Bonjour,

Surtout, gardez bien la LRAR retournée **[s]sans l'ouvrir[/s]**. Elle vous permettra de prouver, si besoin, que vous avez respecté le contrat pour l'annulation.

La procédure normale est maintenant une LRAR de mise en demeure de vous rendre vos arrhes conformément au contrat et si pas d'effet, saisie du juge de proximité.